

NOTE DE POSITIONNEMENT :

ASA ET GEMAPIEN, UN PARTENARIAT NECESSAIRE POUR LA GESTION DE L'EAU SUR LES TERRITOIRES

ASA de France, l'Association Nationale des Associations Syndicales de Propriétaires, représente les 8 000 Associations Syndicales Autorisées (ASA) en France. Ces structures, souvent méconnues, jouent un rôle clé dans la gestion des ouvrages hydrauliques et l'entretien de certains cours d'eau. Avec un budget annuel de 211 millions d'euros (dont les adhérents d'ASA de France représentent 50%), les ASA assurent chaque année l'entretien et l'exploitation de leurs ouvrages, tout en interagissant fortement avec la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour au moins 1 000 d'entre elles.

Cette note vise à rappeler l'histoire et les réalisations d'ASA de France en lien avec la GEMAPI, et à souligner comment les ASA peuvent faciliter la mise en œuvre de cette compétence sur les territoires où elles sont présentes. En conclusion nous formulons quelques recommandations pour renforcer la collaboration entre ASA et acteurs de la GEMAPI.

1. ASA de France : Un réseau dense et expérimenté

- **8 000 ASP** en France, représentent un budget annuel de fonctionnement cumulé de **211 millions d'euros** pour l'entretien et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques.
- **Les ASP** adhérentes à ASA de France, portent 50% de ce budget,.
- **Sur les 8000 ASP nationales, plus de 1 000 ASA** interagissent directement avec la GEMAPI, et sont donc impliquées dans la gestion de l'eau et des risques d'inondation.
- Leur action est donc complémentaire, voire indispensable, à celle des collectivités en charge de la GEMAPI.

2. ASA et GEMAPI : Une complémentarité légale, mais encore trop peu appliquée

Une reconnaissance tardive mais essentielle

- En **2013**, lors de la création de la GEMAPI, le législateur avait initialement **oublié les ASA** dans le dispositif.

- Grâce à un **amendement obtenu par ASA de France**, la loi a finalement reconnu que la GEMAPI devait se mettre en œuvre **en complémentarité des missions des ASA**.
- Pourtant, cette complémentarité reste **peu appliquée dans les faits**. Par exemple, la **FAQ nationale sur la GEMAPI** aborde les ASA uniquement pour expliquer comment les contourner, et non comment collaborer avec elles.

Des pratiques contrastées

Les enquêtes menées par ASA de France révèlent des **cas problématiques** (conflits de compétence, méconnaissance mutuelle) mais aussi des **exemples vertueux** où ASA et collectivités travaillent main dans la main pour une gestion optimale des milieux aquatiques.

3. Les atouts des ASA au bénéfice de la GEMAPI

Les ASA présentent des **avantages majeurs** pour faciliter la mise en œuvre de la GEMAPI :

Atout	Explication
Maîtrise d'ouvrage complète	Les ASA peuvent financer des études , réaliser des travaux , assurer l' entretien et la surveillance des ouvrages.
Connaissance fine du terrain	Leur ancrage local leur permet de connaître l'histoire hydraulique et les enjeux spécifiques de leur territoire.
Capacités financières propres	Budget annuel de 211 M€ , auquel s'ajoute l'engagement bénévole des propriétaires.
Pas besoin de DIG	Les ASA peuvent agir sans Déclaration d'Intérêt Général , ce qui simplifie et accélère les interventions.
Économie pour les collectivités	1 000 DIG évitées ce sont des millions d'euros d'économies pour les collectivités.
Interlocuteur unique	Les ASA permettent de centraliser la communication avec l'ensemble des propriétaires fonciers.
Exemple de solidarité	Leur fonctionnement repose sur une logique collective et solidaire , essentielle pour faire face aux défis climatiques.

4. Vers une gestion collective renforcée : Enjeux et propositions

- Face au **dérèglement climatique**, la gestion collective de l'eau est plus que jamais un atout. Les ASA, en tant qu'acteurs de terrain expérimentés, sont des partenaires naturels pour les collectivités en charge de la GEMAPI. Leur intégration systématique dans les projets locaux permettrait de mieux :
 - **Anticiper les risques** (inondations, sécheresses) grâce à leur connaissance fine des territoires.

- **Optimiser les coûts** en évitant des procédures lourdes (comme les DIG).
- **Pour renforcer cette collaboration, ASA de France propose :**
 - **L'intégration des ASA** dans les instances de concertation locales sur la GEMAPI, avec des moyens dédiés pour faciliter le travail commun.
 - **La révision des outils nationaux** (comme la FAQ GEMAPI) pour y présenter les ASA comme des **partenaires**, et non comme des obstacles, en y intégrant des retours d'expérience positifs.
 - **Un cadre juridique et financier clarifié** : reconnaissance officielle des ASA dans les textes comme acteur pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de la Gemapi et à ce titre, leur donner accès aux co-financement dédié à la Gemapi.
- En capitalisant sur l'expertise des ASA, les territoires gagneront en **efficacité** et en **résilience** face aux défis climatiques.